

PROJET DE LOI

adopté

le 11 octobre 2012

N° 9  
**S É N A T**

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.*

**(Texte définitif)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (14<sup>ème</sup> législ.) : 197, 205 et T.A. 18.**

**Sénat : 21, 22 et 23 (2012-2013).**

### **Article unique**

Est autorisée la ratification du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, signé à Bruxelles, le 2 mars 2012, et dont le texte est annexé à la présente loi(1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 octobre 2012.*

*Le Président,*

*Signé : Jean-Pierre BEL*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 197 (AN, 14<sup>ème</sup> législ.)